



21^e Congrès Mondial RI Québec 2008
Centre des Congrès de Québec

Formulaire d'Inscription pour Exposant

Svp, envoyer par télécopieur au: 1-800-889-1126 ou (418) 529-7548
Ou envoyer à: Hospitalité Québec, 580 Grande Allée Est, Suite 140,
 Québec, (Québec), G1R 2K2, Canada
Voir <http://www.riquebec2008.org/>

Compagnie: _____

Adresse: _____

Ville: _____ Province : _____

Pays: _____ Code Postal: _____

Téléphone: _____ Fax: _____

Site Web: _____

Nom du représentant: _____

Courriel: _____

Un nombre restreint d'espaces pour les kiosques est disponible, réservez tôt!
Nous devons recevoir votre inscription au plus tard le 30 juin 2008
 Espace kiosque: **8'x 10'** (incluant une structure de rideaux, une pancarte d'identification et
 1 passe technique pour le congrès)

Nombre de kiosques	Corporatif CDN 2,000\$ + taxes Gouvernement CDN 1,200\$ OSBL CDN 850\$ + taxes	Total + taxes
_____	_____ \$ CDN	_____ \$ CDN

Paiement

Le paiement total du kiosque est requis pour le 30 juin 2008

- Svp facturer ma carte. Nom sur la carte : _____
 Signature : _____
- Visa MC AMEX No. _____ Exp. ____/____
- Je posterai un chèque (le paiement doit être reçu au plus tard le 30 juin 2008)
 SVP, faites votre chèque à l'ordre de : Hospitalité Québec en Fiducie

Signature

Je comprends et j'accepte toutes les conditions mentionnées ci-dessus.

Signature: _____ Date : _____

Règlements concernant l'exposition

1. **CONTRAT:** Cette demande, effectuée par la compagnie (dite Exposant), constitue un contrat valide & légal.
2. **ASSIGNATION DE L'ESPACE:** L'assignation de l'espace est faite par date de réservation / réception du contrat signé & payé au Gestionnaire de l'exposition. L'assignation peut être modifiée à tout moment par le Gestionnaire de l'exposition.
3. **SOUS-LOCATION DE L'ESPACE:** L'Exposant accepte de ne pas sous-louer, en tout ou en partie, l'espace qui lui a été assigné sans auparavant en obtenir l'approbation écrite par le Gestionnaire de l'exposition.
4. **L'ESPACE KIOSQUE:** La location de l'espace comprend également un guide de l'exposant, une cocarde et une description de la compagnie dans le programme final du congrès.
5. **DISPOSITION DES KIOSQUES:** L'exposant accepte d'installer son kiosque de manière à ne pas obstruer la vue générale de l'exposition et des autres kiosques. Tout le matériel nécessaire à votre kiosque doit être confiné à l'intérieur de celui-ci et ne doit pas non plus être disposé sur les murs ou à côté de votre table.
6. **DISTRIBUTION D'OBJETS / PUBLICITÉ:** Le Gestionnaire de l'exposition se réserve le droit de refuser la distribution d'objets publicitaires, souvenirs ou autre si elle considère ces derniers comme inacceptables. Si distribution il y a, elle doit se faire uniquement à l'intérieur du kiosque.
7. **RÈGLES DE SÉCURITÉ:** L'exposant accepte de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'entière protection des visiteurs dans la salle d'exposition et concernant tout matériel dangereux. L'exposant accepte de se conformer à tous les règlements de sécurité pendant l'exposition. L'exposant est également responsable de toute manipulation concernant le matériel toxique.
8. **PAIEMENT & ANNULATION:** 100% du paiement est requis au moment de la signature du contrat. Ce contrat peut être annulé par l'exposant au moyen d'un avis écrit et envoyé à l'adresse mentionnée dans ce contrat. Cependant, 100% des frais ne sont pas remboursables. De plus, s'il y a annulation, le Gestionnaire de l'exposition se réserve le droit de réutiliser ce même espace à son gré ou même de revendre cet espace à un autre exposant et ce, sans avoir à effectuer de rabais ou remboursement à l'exposant qui aura annulé.
9. **OCCUPATION DE L'ESPACE D'EXPOSITION:** Le Gestionnaire de l'exposition peut mettre fin à ce contrat advenant la destruction ou l'endommagement de l'espace d'exposition ou si l'exposition est annulée, interrompue ou si l'accès à cette dernière est impossible à cause d'une des raisons suivantes: grève, lockout, injonction, situation d'urgence, acte de Dieu, guerre ou tout autre raison hors du contrôle du Gestionnaire de l'exposition. Dans ce cas, l'exposant accepte de ne pas tenir responsable le Gestionnaire de l'exposition pour tout dommage ou réclamation pour dommage et accepte que la seule responsabilité du Gestionnaire de l'exposition soit de rembourser à l'exposant tous les paiements faits pour l'espace du kiosque moins un montant proportionnel des dépenses encourues et engagées par le Gestionnaire de l'exposition.
10. **INSTALLATION ET DÉMONTAGE:** L'exposant accepte d'installer tous les éléments & structures de son kiosque pour l'heure prévue d'ouverture de l'exposition. L'exposant accepte de ne pas démonter son kiosque et structures et de ne pas débiter l'emballage avant l'heure de fermeture de l'exposition. Le démontage prématuré ainsi qu'un manque de personnel dans le kiosque pendant toute la durée de l'exposition pourra entraîner la non-participation dans les prochains congrès.
11. **PÉNALITÉS:** Le Gestionnaire de l'exposition se réserve le droit de restreindre, rejeter, interdire ou expulser un kiosque, en tout ou en partie, pour des raisons de bruit, danger ou tout autre raison de sécurité. Si un kiosque ou un exposant est expulsé pour une de ces raisons, aucun retour à l'exposition ou remboursement ne sera effectué.
12. **ASSURANCES & RESPONSABILITÉ:** Le Gestionnaire de l'exposition prendra un certain soin en ce qui concerne les objets perdus. Toutefois, le Gestionnaire de l'exposition ne pourra être tenu responsable pour des dommages ou pertes envers l'exposant ou encore pour des blessures causées à l'exposant, ses agents ou employés en cas de vols, dommage causé par le feu, accident ou tout autre cause. L'exposant devrait assurer ses biens en cas de telles pertes et dommages. L'exposant accepte de ne pas poursuivre et accepte de protéger, indemniser et de ne pas tenir responsable le Gestionnaire de l'exposition et le Centre des Congrès contre les pertes, le vol, ou dommage aux biens de l'exposant ou pour cause de blessures aux visiteurs dans le secteur de l'exposant. Dans le cas où le Gestionnaire de l'exposition pourrait être tenu responsable à cause des agissements ou refus d'agir de l'exposant, ce dernier accepte d'indemniser le Gestionnaire de l'exposition et de ne pas le tenir responsable.
13. **Le GESTIONNAIRE DE L'EXPOSITION:** Les mots «Gestionnaire de l'exposition» tels qu'utilisés dans ce contrat, signifient : «21e Congrès Mondial RI Québec 2008». L'exposant accepte que les conditions, règlements et procédures du Gestionnaire de l'exposition fassent partie intégrante de ce contrat et que le dit exposant accepte d'être lié par toutes ces conditions, règlements & procédures, et accepte également que le Gestionnaire de l'exposition possède tous les pouvoirs concernant l'interprétation, l'amendement et le renforcement de toutes les conditions, règlements & procédures et ce, pour le meilleur intérêt de l'exposition.